



# EHS TRAVAIL À CHAUD

at **RPM**

## LISTE DE CONTRÔLE



**BUILDING A  
BETTER WORLD**

Le travail à chaud est défini comme toute opération impliquant des flammes nues ou produisant de la chaleur ou des étincelles.



Matières inflammables éliminées ou protégées autrement dans les 11 m (35 ft) de la zone de travail.



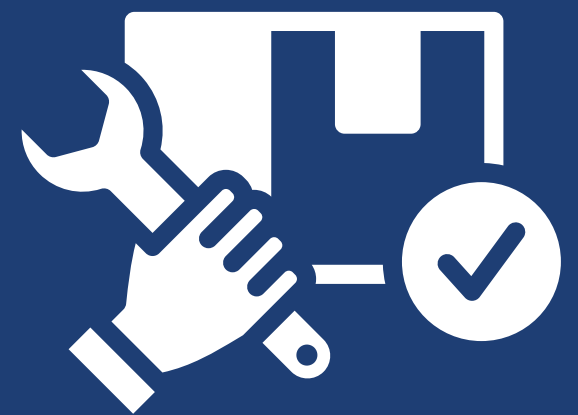
Pénétrations au sol correctement protégées.



Les systèmes de protection, de détection et d'alarme incendie requis sont fonctionnels.



Équipement de travail à chaud en bon état.



Zone surveillée après achèvement pendant une période d'une heure.



Surveillance incendie dédiée pendant l'opération



Équipement d'extinction portable adéquat fourni



Ensemble, faisons notre part pour nous protéger mutuellement

NOUS CONTACTER : [EHS@RPMINC.COM](mailto:EHS@RPMINC.COM)

[www.rpminc.com](http://www.rpminc.com)

**RPM**  
168168168168168